

**Arrêté temporaire n°439-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

Chemin communale 37

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°119-2020-VAL en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur HAIRAULT Fabrice, 2ème adjoint de la commune de VALENCE-EN-POITOU,

VU la demande en date du 01/10/2025 émise par Spie Batignolles demeurant 86440 Lusignan représentée par Monsieur Benjamin CHASSIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 26/10/2025
Chemin communale 37 ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 26/10/2025, la circulation des véhicules est interdite Chemin communale VC 37.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Spie Batignolles .

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 06 octobre 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Fabrice HAIRAULT

DIFFUSION:

- Spie Batignolles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.